

N<sup>o</sup> 220. — *ARRÊTÉ* rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de Tubuai pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1881.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de Tubuai pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1881, s'élevant à la somme de cent cinquante francs ; savoir :

Contribution des patentes... 150 fr.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 18 juin 1881.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. PRIoux.

---

N<sup>o</sup> 221. — *DÉCISION* approuvant les élections des députés, conseillers titulaires et conseillers suppléants de divers districts de Tahiti et Moorea.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 16 juin 1881 sont approuvées les élections des députés, conseillers titulaires et conseillers suppléants des districts de Tahiti et Moorea dont les noms suivent :

*District de Punaauia.*

Député :

Temarii a Tetuanui.

Conseillers titulaires :

Teriipura a Teriipura,  
Vaea a Ariipeu,

Raitae a Fuller.